



Mise à jour : 10 juillet 2019



Les risques liés à l'environnement de travail

Les champs électromagnétiques

En 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé les radiofréquences comme *cancérogènes possibles*.

S'il est difficile d'établir des liens de cause à effet documentés, le principe de précaution exige au minimum le respect des mesures prises par l'État. Des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques ont été fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Il y a des règles d'autorisation d'implantation des émetteurs, de limitation de puissance à respecter pour ces derniers comme pour les appareils connectés mais aussi des précautions d'emploi éventuellement.

Pour les émetteurs, un périmètre de sécurité est défini, en fonction de la hauteur, de la puissance de l'émetteur, en particulier à proximité d'un lieu où sont rassemblés des lèves. Des autorisations préalables d'implantation, auprès des organismes ARCEP et ANFR*, sont nécessaires ; ensuite la demande est adressée au maire ou président de l'intercommunalité. Une fois le dossier constitué, les habitants ont généralement trois semaines pour formuler leurs observations.

*Autorité de régulation des communications électroniques et des postes / Agence nationale des fréquences

QUESTIONS RÉPONSES

Quelles précautions prendre pour réduire l'impact des radiofréquences, même en l'absence de risques totalement documentés ?

Les émissions sont en principe certifiées en-dessous des normes autorisées mais les risques augmentent potentiellement en fonction de la proximité de la source d'émission et de la durée d'exposition. Par exemple, il convient de ne pas coller son téléphone en permanence à son oreille, de ne pas porter sur le corps trop d'objets connectés, de réduire le temps de connexion. Le risque est plus grand pour les tout jeunes enfants en raison de leur petite taille, de leurs spécificités morphologiques et anatomiques, et des caractéristiques de certains de leurs tissus.

Fin 2017, le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé une campagne de communication sur les bons comportements associés à l'usage du téléphone mobile.

Qui contrôle l'exposition du public?

L'Agence nationale des fréquences – ANFR - est chargée de ce contrôle. Les résultats peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. L'ANFR mandate un organisme de mesure accrédité COFRAC pour ces mesures, qui sont financées via une taxe prélevée sur les opérateurs.

...QUESTIONS RÉPONSES

Une personne peut-elle demander une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques ?

Oui, pour des locaux d'habitation, mais aussi des lieux accessibles au public, y compris ceux des ERP, donc des écoles. Cette demande est gratuite et doit être effectuée à l'aide du formulaire CERFA n°15003*02, disponible avec sa notice explicative sur le site service-public.fr.

Cette demande doit être transmise à l'ANFR exclusivement par le biais d'organismes habilités : collectivités, préfectures, associations agréées...

Quelles sont les précations à prendre lors de l'utilisation du Wifi?

L'article 7 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a encadré son utilisation en milieu scolaire :

- interdiction dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de 3 ans.
- déconexion lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.
- Information préalable du conseil d'école en cas d'installation.

Quelles sont les recommandations concernant les champs magnétiques à basses fréquences émis par les lignes à haute tension ?

L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) réitère sa recommandation de ne pas autoriser l'implantation de nouveaux établissements accueillant des personnes sensibles (crèches, maternelles, écoles primaires...) dans les zones à proximité d'ouvrages Très Haute Tension ou Haute Tension - qu'ils soient aériens, souterrains ou de transformation... Ils représentent un risque sanitaire "possible" pour les enfants (cas de leucémie), pour les femmes enceintes. L'avis de l'ANSES du 5 avril 2019 demande des études plus poussées sur les conséquences d'une exposition prolongée à ces champs magnétiques.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE)
- Article 7 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques
- Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- Décret n°2013-1162 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques
- Décret n°2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive européenne 2013/35/ UE du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).
- Arrêté du 14 décembre 2013
- Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité
- Avis de l'ANSES relatif aux effets sanitaires liés à l'exposition aux champs magnétiques à basses fréquences

LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Formulaire CERFA n°15003*02, disponible avec sa notice explicative sur le site Servicepublic.fr
- Cartoradio de l'ANFR
- www.radiofrequences.gouv.fr
- Les cahiers de la recherche n°9 Anses
- Rapport d'expertise collective Exposition aux radiofréquences et santé des enfants
 Anses